

NOTE ARGUMENTAIRE

Projet de loi lutte contre le terrorisme

ANTOINE MELLIES – BUREAU DE BRUNO BILDE

I/ Un projet de loi rendu caduc par l'attentat de Marseille

L'attentat de de Marseille démontre que le projet de loi anti-terroriste du gouvernement n'est pas calibré pour répondre efficacement à la menace.

A) Aucun renforcement de nos capacités opérationnelles de riposte en cas d'attaque

Le Gouvernement a refusé notre amendement demandant l'autorisation du port d'arme pour les retraités de la police nationale, de la gendarmerie, des armées. Cet amendement aurait permis d'augmenter considérablement notre capacité de riposte en cas d'attaque sans que cela ne coûte 1 € d'argent public. Cet amendement permet de sauver des vies !

B) Aucun renforcement de la législation en matière d'expulsion des étrangers

Le Gouvernement a refusé nos amendements visant à :

- Autoriser l'expulsion des étrangers fichés S pour radicalisation religieuse
- Rétablir la double peine c'est-à-dire l'expulsion automatique pour les étrangers condamnés pour un délit ou un crime.

L'attentat de Marseille démontre que ces dispositions doivent être adoptées dans les meilleurs délais.

II/ Un projet de loi qui est une régression par rapport à l'Etat d'urgence

Ce projet de loi n'est qu'une transcription a minima de certaines dispositions de l'Etat d'urgence.

C'est une régression par rapport à l'Etat d'urgence ! C'est un affaiblissement de nos capacités opérationnelles de lutte contre le terrorisme.

C'est un manuel politesse / petit précis de politesse adressé aux apprentis terroristes.

A) Des dispositions vidées de leur substance :

- Interdiction de fermer définitivement une mosquée salafiste
- Interdiction d'imposer un bracelet électronique sans l'accord du présumé terroriste
- Interdiction de retenir un présumé terroriste plus de 4 heures sur son lieu d'habitation

- Interdiction d'assigner à résidence un présumé terroriste. Il ne pourra être assigné qu'au périmètre de la commune (Paris, Lyon, Marseille)
- Interdiction de rétablir des contrôles systématiques et permanents aux frontières nationales
- Interdiction d'interpeller une personne qui refuse de se faire fouiller à proximité de grandes manifestations.
- Interdiction de conduire des perquisitions si opposition du juge des libertés

B) Un refus des propositions constructives des députés FN

- Croisement des fichiers des personnels de sécurité privée pour mieux mettre à pied les personnes fichés S ou présentant des signes de radicalisation islamiste.
- Création d'une liste des organisations terroristes qui permette de poursuivre les terroristes pour intelligence avec l'ennemi. Refus du Gouvernement au prétexte qu'il fallait respecter la présomption d'innocence.
- Création d'une Cour de sûreté de l'Etat
- Création de cellules d'isolement pour les détenus islamistes
- Armement obligatoire des polices municipales
- Information obligatoire des maires sur la présence de fichés S dans leur commune
- Instauration du crime d'indignité nationale et déchéance de la nationalité pour les binationaux
- Suspension automatique du versement des aides sociales (290 bénéficiaires du RSA signalés en 2014) pour les djihadistes partis combattre en Syrie et en Irak
- Création d'un corps de réserviste du renseignement composé de retraités de la PN pour détecter les signaux faibles et renforcer nos capacités de renseignement

C) Un Gouvernement sous influence de la France insoumise

Rebaptiser la France insoumise : **La France soumise à l'islamisme, La France si soumise, La France islamiste**

Surtout, le Gouvernement doit cesser de céder aux pressions des islamo-gauchistes de la France insoumise qui ne sont rien d'autres que les relais des intérêts / sponsors de l'islamisme au sein de la Représentation nationale. Il a passé son temps à se justifier face aux députés de la France insoumise alors qu'il a balayé les amendements des députés du Front National.

Rappel :

Le député Danielle Obono qui considère :

- Qu'un homme musulman qui refuse de serrer la main aux femmes n'est pas radicalisé.
- Que l'islamisme n'est pas plus dangereux qu'une soit disante lecture rigoriste du christianisme.
- Que la chanson « Nique la France » relève de la liberté d'expression.

III/ Pour une grande loi contre le terrorisme islamiste

Le Gouvernement doit retirer l'actuel projet loi de lutte contre le terrorisme, maintenir le temps qu'il faudra toutes les dispositions de l'Etat d'urgence et lancer une grande consultation de toutes les formations politiques pour préparer une grande loi contre le terrorisme islamiste.

A) Le Gouvernement doit consulter toutes les formations politiques

Dans un esprit transpartisan et d'union nationale, le Président de la République et le ministre de l'intérieur doivent recevoir toutes les formations politiques afin d'écouter et prendre en compte leurs propositions. La seule formation politique qui est entendu par le Gouvernement aujourd'hui c'est la France insoumise.

B) Le principe de précaution antiterroriste

Il faut désormais mettre en œuvre **le principe de précaution antiterroriste**. Ce principe doit nous permettre d'être à l'offensive, de prévenir le terrorisme à son stade embryonnaire :

- Un radicalisé fiché S est un ennemi potentiel de la France.
- Un étranger délinquant est un ennemi potentiel de la France.

L'islamisme et la délinquance ordinaire sont liés. Ils ne nourrissent mutuellement. C'est pourquoi il faut traiter le mal à la racine.

C) Le terrorisme est un acte de guerre

Les terroristes ne sont pas des délinquants mais des ennemis de la France qui doivent être traités comme tel :

- Les ennemis de la France ne peuvent jouir du bénéfice des libertés publiques
- Les ennemis de la France ne peuvent bénéficier de la présomption d'innocence
- Les ennemis de la France ne peuvent demeurer sur le sol français
- Les ennemis de la France ne peuvent poursuivre une vie professionnelle et familiale normale.
- Il faut autoriser l'élimination physique des ennemis de la France qui s'apprêtent à revenir sur notre sol après être partis combattre aux côtés de l'Etat islamique.

D) Une révision de la Constitution

La grande loi antiterroriste passer nécessairement par une révision de la Constitution. C'est pourquoi elle nécessite un débat ouvert qui permette de faire consensus. En cas de risque de non obtention de l'approbation par les 3/5 du Congrès, le Président de la République doit organiser un référendum.

IV/ Pour un plan d'éradication de l'islamisme et de lutte contre l'immigration massive

L'islamisme et l'immigration massive agissent comme des hormones de croissance du risque terroriste.

Plus l'islamisme progresse et plus l'acte terroriste devient imminent

Plus l'immigration est massive et plus le risque d'infiltration terroriste augmente.

A) Eradication de l'islamisme

- Dissolution de l'UOIF / frères musulmans
- Dissolution de toutes les associations culturelles, sportives et Loi 1901 qui constituent des paravents de groupuscules islamistes
- Interdiction du voile islamique dans les universités + possibilité pour les maires de supprimer les menus de substitution qui violent la laïcité (propositions de loi de Bruno Bilde)
- Interdiction du Burkini
- Suppression de tous les dispositifs de défiscalisation en provenance des pays du Golfe (Qatar, Arabie Saoudite)
- Réforme du Code du travail pour lutter contre l'islamisme dans les entreprises (RATP, crime d'alarme des DRH)

B) Politique de dissuasion migratoire

- Rétablissement des contrôles aux frontières nationales
- Création d'un corps de réserviste pour épauler les douaniers sur les zones frontalières tendues
- Aggravation des sanctions pénales pour les associations et individus qui aident les clandestins à passer la frontière. Cédric Herrou est un délinquant qui menace très gravement la sécurité nationale et non un passeur humanitaire.
- Multiplication par deux du nombre de places en centre de rétention administrative. Tous les crédits alloués aux centres d'accueil pour migrants doivent être redirigés pour la construction de nouveaux centres de rétention administrative.